

Aides financières

Les aides personnelles au logement versées par les caisses d'allocations familiales ont pour but d'aider les familles à réduire le coût de leur logement.

Une aide au logement peut être attribuée à tout locataire quelle que soit sa situation de famille. Son montant dépend du niveau du loyer, de la composition de la famille et du revenu du ménage bénéficiaire ; le montant diminue quand le revenu augmente.

L'aide au logement n'est pas versée directement au locataire mais à l'organisme d'Hlm qui ne fera payer au locataire que la différence entre le montant global de l'avis d'échéance et le loyer.

Le montant de l'aide doit apparaître sur l'avis d'échéance.

Pour tout renseignement sur les aides au logement, adressez-vous à votre Caisse d'allocations familiales*.

Prime de déménagement

Tous ceux qui emménagent dans un logement pour lequel ils vont bénéficier d'une aide au logement sont susceptibles d'obtenir une prime de déménagement. La demande doit être adressée dans un délai maximum de 6 mois après le déménagement à la Caisse d'allocations familiales* du nouveau domicile accompagnée d'une facture acquittée et d'une demande d'aide au logement.



Avertissez votre caisse

- ▲ Si vous changez d'adresse ;
 - ▲ Si votre situation familiale se modifie ;
 - ▲ Si vous êtes au chômage ;
 - ▲ Si l'un des conjoints cesse toute activité ;
- en vue d'une modification éventuelle de vos prestations.

N'oubliez pas chaque année d'accomplir les formalités de renouvellement de vos droits. Pour estimer le montant éventuel de votre aide au logement, vous pouvez également consulter le site internet : **www.caf.fr**

* Ou la Caisse de mutualité agricole si vous dépendez du régime agricole.

